



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 Juin 2010**

DELEGATION TERRITORIALE
NORD

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 9

28 JUL. 2010

COURRIER ARRIVÉ

Le vingt quatre Juin deux mille dix, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacques BREUILLAUD, Maire dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 Juin 2010.

Etaient présents : MM. BOUQUET Christian, BREUILLAUD Jacques, GUILLOT Manon, STROUPPE André, LELONG Annabelle, SOMMIER Françoise, VERRET Pierre, JOUHANNEAU Patrice

Etaient absents : Claire VERITE

Secrétaire de séance : Annabelle LELONG

Urbanisme :

**Déclaration préalable à démolition et construction de clôture
Permis de démolir**

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'instituer, à compter du 1^{er} Juillet 2010, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.
10.2. Edification d'une clôture

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,
Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme,
Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} Juillet 2010, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.



CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

27 JUIL. 2010



Le Maire,

Pour copie conforme

Le Maire



J. BREUILLAUD